



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des assemblées et affaires juridiques

Publié le
05 DEC. 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n° ARR23-129 portant délégation de fonction d'officier d'état civil aux agents exerçant au sein du service de l'état civil de la Mairie de Champigny-sur-Marne, en application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30-1, L.2122-32, R.2122-10 et R.2122-11 ;

Vu le code civil et notamment les articles 63 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officiers de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° ARR23-129 du 8 août 2023 portant délégation de fonction d'officier d'état civil aux agents exerçant au sein du service de l'état civil de la Mairie de Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'activité communale, de déléguer les fonctions d'officier d'état civil aux fonctionnaires titulaires du service suivants :

M. Frédéric de VERA Chef du service Affaires Générales - Etat Civil - Elections - Cimetières ;
Mme Sylviane FLOURY, Cadre de proximité des cimetières ;
Mme Zakiya JABRI-EL MAZROUI, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme Aïcha MILONE, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme Nadia MESSAOUDI, Agent d'accueil et d'instruction ;
M. Thierry GANE, Cadre de proximité Affaires Générales et Etat Civil ;
Mme Céline PICOT, Cadre de proximité Affaires Générales et Etat Civil ;
Mme GHERAIRI Ferjania, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme JUILLET Delphine, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme TISSIER-BOUBAKER Clémence, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme MATHIEU Laure, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme KERFOUN Lilia, Agent d'accueil et d'instruction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DELEGUE, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, aux agents administratifs suivants exerçant leurs missions au sein du service état civil de la ville de Champigny-sur-Marne :

M. Frédéric de VERA, Chef du service Affaires Générales - Etat civil - Elections - Cimetières ;
Mme Sylviane FLOURY, Cadre de proximité des cimetières ;
Mme Zakiya JABRI-EL MAZROUI, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme Aïcha MILONE, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme Nadia MESSAOUDI, Agent d'accueil et d'instruction ;
M. Thierry GANE, Cadre de proximité Affaires Générales et Etat Civil ;
Mme Céline PICOT, Cadre de proximité Affaires Générales et Etat Civil ;
Mme GHERAIRI Ferjania, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme JUILLET Delphine, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme TISSIER-BOUBAKER Clémence Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme MATHIEU Laure, Agent d'accueil et d'instruction ;
Mme KERFOUN Lilia, Agent d'accueil et d'instruction.

PRECISE que les agents susmentionnés pourront valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de l'acte et mettre en œuvre la procédure de vérification du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR23-129.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Madame la Procureure de la République ;
à Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
aux intéressés.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**

Notifié le :



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr